

RCS : CAYENNE

Code greffe : 9731

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00256

Numéro SIREN : 891 994 485

Nom ou dénomination : 1001 SERVICES ET BIEN-ETRE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt 734



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE
Myriam SMOCK
Responsable d'Agence
Centre Commercial Montjoly II
97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél : 0594 29 65 41
Mail : myriam.smock.bnpparibas.com

GREFFE TMC DE CAYENNE
N° gestion : 22180156
le : - 4 MAR. 2021
N° dépôt : 21000734
Visa du greffier : PA

Montjoly, le 10 Décembre 2020

ATTESTATION

La BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, Société Anonyme au capital de 13 829 320 euros dont le siège social est à PARIS – 1 Boulevard Haussmann, représentée par :

- Madame Myriam SMOCK, Responsable de l'Agence de Montjoly

Atteste par la présente :

. Que le compte ouvert sur les livres de son agence de MONTJOLY au nom de la **Société (en cours de constitution), 1001 SERVICES ET BIEN-ETRE** au capital de 300,00 euros, dont le siège social est fixé à MACOURIA – 21 Rue Bois Mélé – Résidence Les Perles de Soula est créateur de la somme de 300,00 euros (TROIS CENT EUROS) représentant l'apport en numéraire, effectué par les associés.

. Que cette somme sera indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite Société au Registre du Commerce et des Sociétés

. Qu'elle est en possession du nom et domicile du souscripteur avec l'indication de la somme versée.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

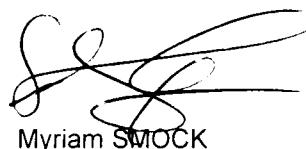
Myriam SMOCK



APPORTS EN NUMERAIRE

- Madame PREPONT Claudine, née le 06/12/1968 à CAYENNE – demeurant à MACOURIA – 21 Rue Bois Mélé – Résidence Les Perles de Soula, apporte à la SAS la somme de **150,00 euros (CENT CINQUANTE EUROS)**
- Madame RIDEL Murielle, née le 27/07/1975 à CAYENNE – demeurant à MACOURIA – 13B Rue R. Galant – Lotissement les Flamboyants, apporte à la SAS la somme de **150,00 euros (CENT CINQUANTE EUROS)**

Montjoly, le 10 Décembre 2020



Myriam SMOCK

«1001 SERVICES ET BIEN-ETRE»
Société par actions simplifiée
au capital de 300 euros
Siège social : 21 Rue BOIS MELE, Rés. LES PERLES DE SOULA
97355 MACOURIA TONATE

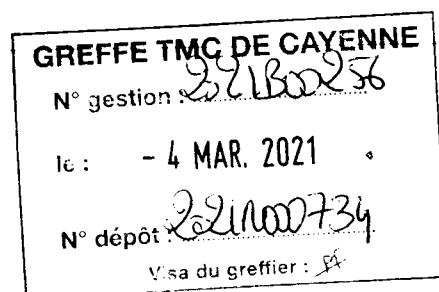
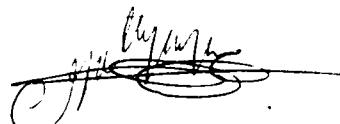
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
PREPONT Claudine, Nicolas 21 Rue BOIS MELE Rés. Les Perles de SOULA 97355 MACOURIA TONATE	50 actions d'une valeur de 3 € chacune	150 €	150 €
RIDEL Murielle, Nathalie 13 Bis Raphaël GALANT 97355 MACOURIA TONATE	50 actions d'une valeur de 3 € chacune	150 €	150 €
Total	100 actions	300 €	300 €

Certifié exact, sincère et véritable par PREPONT Claudine, actionnaire de la société **1001 SERVICES ET BIEN-ETRE**, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à MACOURIA TONATE
Le 10/12/2020

En 2 exemplaires



Statuts de société par actions simplifiée

1001 SERVICES ET BIEN--ETRE S.A.S.

21 rue BOIS MELE
RESIDENCE LES PERLES DE SOULA
97355 MACOURIA TONATE

STATUTS

Les soussignés :

- PREPONT Claudine, Nicolas née le 06/12/1968 à CAYENNE de nationalité française, célibataire, demeurant 21 rue BOIS MELE, Résidence LES PERLES DE SOULA, 97355 MACOURIA TONATE.
- RIDEI Murielle, Nathalie née le 27/07/1975 à CAYENNE, de nationalité française, célibataire, demeurant 13B, rue R. GALANT, Lotissement LES FLAMBOYANTS, 97355 MACOURIA.

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant :

Pratique de bien-être et estime de soi

Activité physique adapté à tous âges

Activités de loisirs et actions culturels pour les séniors

Atelier mémoire et sensoriels.

Atelier sur le patrimoine culturel et naturel,

GREFFE TMC DE CAYENNE	
N° gestion : 2021B00256	
le : - 4 MAR. 2021 .	
N° dépôt 2021M00731	
Visa du greffier : RH	

ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **1001 SERVICES ET BIEN-ETRE**

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : *21 rue BOIS MELE, Résidence LES PERLES DE SOULA, 97355 MACOURIA TONATE*

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée **99 années** à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- *PREPONT Claudine, Nicolas* apporte une somme en numéraire de 150 €.
- *RIDEL Murielle, Nathalie* apporte une somme en numéraire de 150 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Bnpparibas, Ctre Commercial Montjoly II-97354 REMIRE-MONTJOLY

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 300 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 3 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- *PREPONT Claudine, Nicolas* détient50 actions soit 50 %
- *RIDEL Murielle, Nathalie* détient50 actions soit 50 %.

La dite somme correspondant à la souscription et à la libération de 100 actions de 3 euros chacune souscrites en totalité et libérées à concurrence de 100 %.

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article huit : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de **99 ans**.

Le premier président est ***PREPONT Claudine, Nicolas***

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 30 000 €.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Le directeur Générale est ***RIDEL Murielle, Nathalie***

Article dix : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 50% par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article onze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article douze : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 50 % du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital social.

Article treize : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2021

Article quatorze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article quinze : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article seize : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-sept : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-huit : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article dix-neuf : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt : Actes effectués pour le compte de la société en formation

- Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de **CAYENNE**. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

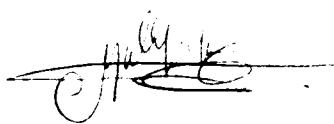
Article vingt et un : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 10/12/2020 à MACOURIA en 4 exemplaires.

PREPONT Claudine, Nicolas

[Signature]



RIDEL Murielle, Nathalie

[Signature]

